



Envoyé en préfecture le 11/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019
Affiché le 11/03/2019
ID : 030-213000037-20190308-DEC201914-AI

REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/14/1.1

Objet : Avenant marché public – « Transports organisés par la commune »

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne sur marché online n° 2805757 du 6 mai 2015 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.marchesonline.com et sur le site www.mairie-aigues-mortes.fr

Vu l'attribution et la notification du lot « transport organisés par la commune » du marché en date du 30 juin 2015 à la société :

TRANSPORT GARDOIS SAS - 30600 Vauvert

Considérant qu'il y a lieu de faire coïncider les dates du marché avec les contraintes du calendrier scolaire,

DECIDE

Article 1 : de prolonger la durée du marché « transports organisés par la commune » jusqu'au 31 décembre 2019 dans les mêmes conditions que celles du marché initial, afin de répondre aux contraintes du calendrier scolaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 08 mars 2019

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :